

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de l'accès au parc Jean Chaland pour des travaux de rénovation qui auront lieu à compter du mercredi 27 juillet 2022 par la société Paysages Méditerranéens.

ARRÊTÉ N° 363/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les articles L511-1 et suivants du CSI,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté municipal n°680/2016 du 17 novembre 2016,
Considérant qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer temporairement l'accès au parc Jean Chaland pour des travaux de rénovation qui débiteront le **mercredi 27 juillet 2022** par la société Paysages Méditerranéens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Des travaux de rénovation à l'intérieur du parc Jean Chaland vont être entrepris par la société Paysages Méditerranéens à compter du **mercredi 27 juillet 2022**, et ce pour une durée indéterminée.

A ce titre et pour des raisons de sécurité, l'accès au parc sera momentanément modifié. En effet selon l'avancée des travaux, tout ou partie du parc pourra être interdite d'accès à partir du **mercredi 27 juillet 2022**, et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **22 juillet 2022**.

Acte rendu exécutoire

Le

22 JUL. 2022

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

